



PROTOCOLE DE DEPOLLUTION

Stockages avant traitement

Une zone spécifique sera réservée au stockage **des véhicules non dépollués** en attente de traitement.

Traitement : dépollution des VHU

Les véhicules destinés à la destruction (VHU) seront ensuite traités dans l'atelier de dépollution (P1 et P2)

Conformément au cahier des charge l'arrêté du 02 mai 2012, les opérations de dépollution suivantes seront réalisées avant toute autre opération :

- inspection du véhicule et retrait de tout élément susceptible de présenter un risque (réservoirs GPL, rétracteur de ceinture et airbags, bidon d'huile, bouteille de gaz, etc.)
- enlèvement de la batterie par démontage
- enlèvement du carburant par aspiration
- enlèvement de l'huile de carter, huile de transmission, huile de boîte de vitesse, huile hydraulique par gravité et/ou aspiration
- enlèvement du liquide de refroidissement et lave glace et du liquide de frein par gravité
- retrait du fluide frigorigène par appareillage dédié
- retrait du filtre à huile sur le moteur destiné à la destruction.

Après dépollution, le VHU fera ensuite l'objet d'opérations de démontage qui comporteront le retrait des éléments suivants :

- pneumatiques
- pot catalytique
- pièces destinées à la valorisation matière